

→ Fiche 2

Signaler tout contenu illicite sur les réseaux sociaux

L'usage numérique est constaté de façon récurrente dans les situations de violences ou de menaces (réseaux sociaux, forums, sites de partage de photographies, téléphones portables, jeux vidéo, ENT...). Il peut être à l'origine de ces situations ou en être un élément aggravant, de relais, d'amplification, de déformation.

Il peut s'agir de diffusions d'images et de vidéos impliquant les victimes présumées, d'incitation à la violence ou de diffamation de personnels et de mise en cause de l'institution.

Actions du niveau de l'école/de l'établissement/de la circonscription

- Signaler à la hiérarchie ; à la police, gendarmerie ; à la protection de l'enfance (en cas de danger ou de risque de danger pour les auteurs si ce sont des élèves) ;
- Déposer plainte (si les faits entrent dans le cadre de l'article 433-3-1 du code pénal) ;
- Le cas échéant, lorsque les menaces sont susceptibles de constituer des infractions, effectuer un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Veiller au recueil des faits et des preuves en tant qu'éléments constitutifs de la procédure disciplinaire et de la procédure judiciaire le cas échéant ; sensibiliser la victime à la nécessité de conserver les preuves sur les supports numériques qu'elle administre (comptes personnels), pour prise en compte de ces preuves par les services d'enquête ;
- Signaler un contenu illicite numérique sur Internet à la DSDEN ;
- Demander le retrait d'un contenu illicite, directement sur le réseau social, après copie de ces éléments. [Le site de la CNIL](#) propose la procédure à suivre.

Actions de niveau DSDEN/académie

- Lien entre la DSDEN et l'académie et transmission de toutes les informations nécessaires ;
- Veille médias et réseaux sociaux, en coordination avec la DELCOM, au profit des établissements ;
- Lien avec les établissements concernés par de potentielles nouvelles atteintes ;
- Signalement du contenu illicite par l'académie sur la plateforme [PHAROS](#) (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) ;
- Liens avec le parquet et/ou le procureur général dans l'accompagnement des victimes lors de la phase judiciaire.